



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

COMITÉ SYNDICAL

08/10/2024

SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMÉNAGEMENT

SIOCA

2A, rue de la mer – 29710 POULDREUZIC

direction@sioca.fr / Téléphone : 02 98 82 78 34

www.sioca.fr

Comité syndical du 08 octobre 2024

- Modification n°2 de la délibération relative au RIFSEEP
- Décision modificative n°1 au budget primitif 2024
- Convention de financement « Fonds d'Intervention Maritime » pour le volet maritime du SCoT Ouest Cornouaille
- Avenant à la convention de financement d'une ingénierie commune relative à la sobriété foncière entre les structures de SCoT bretons
- Avis sur le PLH du Haut Pays Bigouden
- Avis sur le PLH du Pays Bigouden Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 029-252902655-20241008-2024_017-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 08 octobre 2024

Délibération
2024-017
Date de la convocation
02 octobre 2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2024 et le 08 octobre, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz: Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOCH, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC'H

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN

Douarnenez Communauté : Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jacques CARIOU, Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Bruno JULLIEN, Jocelyne LE RHUN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant), François GUET (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Marc RAHER a été élu secrétaire de séance.

MODIFICATION N°2 DE LA DELIBERATION N°2022-024 RELATIVE AU RIFSEEP

Le SIOCA a délibéré en date du 2 juillet 2024 pour modifier la délibération 2022-024 relative au RIFSEEP, en ce qu'elle fixait les modalités de versement des indemnités aux agents en congé maladie. Cette modification faisait suite à une décision du juge administratif, qui, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, invalidait les délibérations des collectivités qui prévoyaient un maintien des primes dans les mêmes proportions que celles du traitement pour les Congés Maladie Ordinaire (CMO), les Congés Longue Maladie (CLM), les Congés Longue Durée (CLD) et les Congés Grave Maladie (CGM) (décision CE 448779 du 22/11/2021).

Le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat modifie notamment le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire.

A ce titre, il intègre un article 2-1 audit décret, précisant : « *En cas de congé de longue maladie pris en application des dispositions des articles L. 822-6 et suivants du code général de la fonction publique ou de congé de grave maladie pris en application de l'article 13 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.*

« *II.-Les dispositions des 2° et 3° du I et des II et III de l'article 1er du présent décret sont applicables aux primes et indemnités servies aux agents placés en congé de longue maladie ou en congé de grave maladie* ».

Les collectivités territoriales peuvent, via leur RIFSEEP, fixer leurs règles d'indemnisation en interne. Celles-ci ne peuvent pas être plus favorables que celles qui s'appliquent pour la Fonction Publique d'Etat.

Aussi, du fait du nouveau décret n° 2024-641 du 27 juin 2024, les collectivités ont la possibilité de délibérer pour s'aligner sur les conditions d'indemnisation prévues dans la Fonction Publique d'Etat pour les Congés Longue Maladie (CLM) et les Congés Grave Maladie (CGM).

Il est proposé au comité syndical de modifier le RIFSEEP de la manière suivante :

- Maintien des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés d'indisponibilité physique suivants :
 - o Congés Maladie Ordinaire (CMO),
 - o Congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle (AT/MP), ou congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
 - o Congés maternité et paternité.

- Maintien des primes et indemnités à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années pour les congés suivants :
 - o Congés Longue Maladie (CLM)
 - o Congés Grave Maladie (CGM)

- Suspension du versement des primes et indemnités pour les congés suivants :
 - o Congés Longue Durée (CLD)

Conformément aux dispositions du décret du 26 août 2010, les agents en Congés Maladie Ordinaire placés rétroactivement en Congés Longue Durée (CLD) pourront conserver l'intégralité des primes déjà versées.

Dans le cas du temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est maintenu au prorata de la quotité de travail si celui-ci est consécutif à un accident ou maladie professionnels, ou à un CITIS.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur cette proposition en date du 26 septembre 2024.

Ces nouvelles modalités prendront effet à la date de prise de décision du comité syndical.

- **Vu** les articles L.714-1 et L.714-4 à L.714-13 du code de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2024.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

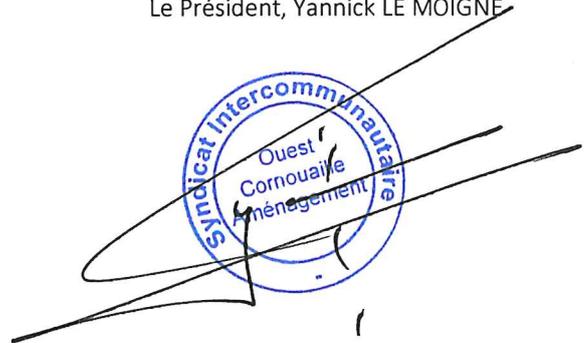
ADOPTE les modifications relatives aux conditions de versement de l'IFSE telles que développées ci-dessus.

DECIDE que ces nouvelles conditions seront applicables à la date du 8 octobre 2024.

MODIFIE la délibération n°2022-024 en conséquence, et dit que les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-014

Pour extrait conforme
Le Président, Yannick LE MOIGNE



A blue circular stamp of the 'Syndicat Intercommunal de l'Ouest-Cornouaille' is partially obscured by a large, bold black signature. The stamp contains the text 'Syndicat Intercommunal de l'Ouest-Cornouaille' around the perimeter and 'Ouest-Cornouaille' and 'Généralisme' in the center.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 029-252902655-20241008-2024_018-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 08 octobre 2024

Délibération
2024-018
Date de la convocation
02 octobre 2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2024 et le 08 octobre, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz: Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOCH, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC'H

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN

Douarnenez Communauté : Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jacques CARIOU, Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Bruno JULLIEN, Jocelyne LE RHUN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant), François GUET (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Marc RAHER a été élu secrétaire de séance.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024

À l'image des dotations aux amortissements, les subventions d'investissement font l'objet d'une intégration progressive à la section de fonctionnement. Cela se matérialise par une dépense d'ordre d'investissement identique à une recette d'ordre de fonctionnement.

En 2023 le SIOCA a reçu deux subventions destinées à financer la stratégie mobilités Ouest Cornouaille.

Le budget primitif 2024 ne prévoit pas suffisamment de crédits pour solder ces reprises de subventions à la section de fonctionnement. Il est donc de proposer de prendre une décision modificative.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241008-2024_018-DE

En section d'investissement les crédits de dépenses sont virés de l'article 202 « documents d'urbanisme » à l'article 1391 « subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables » pour 6 255 €.

En section de fonctionnement 6 255 € sont inscrits à l'article 777 « quote-part des subventions d'investissement transférées en fonctionnement » et la même somme est inscrite à l'article 611 « prestations de services ».

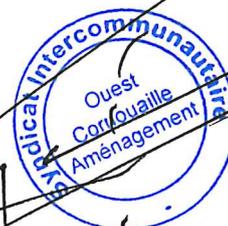
Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 telle que présentée ci-dessus

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre cette décision

Pour extrait conforme

Le Président, Yannick LE MOIGNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241008-2024_019-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 08 octobre 2024

Délibération
2024-019
Date de la convocation
02 octobre 2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2024 et le 08 octobre, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOCH, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC'H

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN

Douarnenez Communauté : Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jacques CARIOU, Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Bruno JULLIEN, Jocelyne LE RHUN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant), François GUET (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Marc RAHER a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE FINANCEMENT FONDS D'INTERVENTION MARITIME POUR L'ELABORATION DU VOLET MARITIME ET LITTORAL DU SCOT OUEST CORNOUAILLE

Par courrier en date du 27 juin, le SIOCA a reçu notification de l'attribution d'un financement de 74 000€ délivrée par la Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture dans le cadre du Fonds d'Intervention Maritime (FIM) 2024 pour accompagner l'élaboration du volet « maritime et littoral » du futur SCoT.

Afin de bénéficier de ce financement, le SIOCA doit conventionner avec la Direction Interrégionale de la Mer Nord-Atlantique Manche-Ouest (DIRM-NAMO). La convention établie rappelle les objectifs du projet de volet maritime et littoral, fixe les modalités du financement, et les obligations du SIOCA.

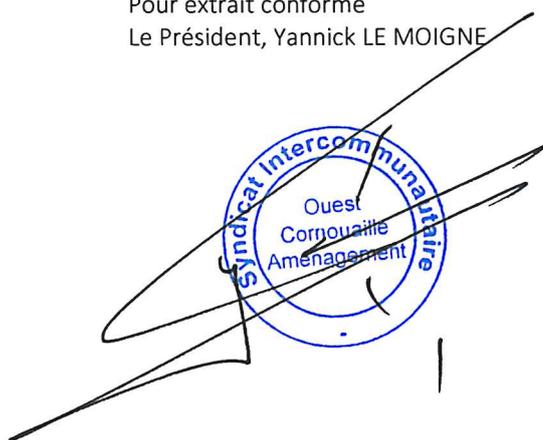
Le projet de convention rempli en lien avec les services de la DIRM-NAMO était transmis en annexe au rapport préparatoire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le principe du projet de convention

AUTORISE M. le Président à signer la convention ainsi que tout autre document en relation avec cette affaire.

Pour extrait conforme
Le Président, Yannick LE MOIGNE



The image shows a blue circular official stamp of the 'Syndicat Intercommunal de l'Ouest Cornouaille Aménagement'. The stamp is partially obscured by a large, stylized black signature. The text within the stamp includes 'Syndicat Intercommunal de l'Ouest Cornouaille Aménagement' around the perimeter and 'Ouest Cornouaille Aménagement' in the center.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 23/10/2024
Reçu en préfecture le 23/10/2024
Publié le
ID : 029-252902655-20241008-2024_020-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 08 octobre 2024

Délibération
2024-020
Date de la convocation
02 octobre 2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an 2024 et le 08 octobre, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz: Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC'H

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN

Douarnenez Communauté : Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jacques CARIOU, Josiane KERLOCH, Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Bruno JULLIEN, Jocelyne LE RHUN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant), François GUET (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET

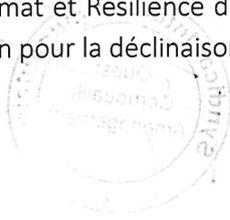
Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Marc RAHER a été élu secrétaire de séance.

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'INGENIERIE COMMUNE RELATIVE A LA SOBRIETE FONCIERE ENTRE LES STRUCTURES DE SCOT BRETONS

Par délibération du 27 septembre 2022, le comité syndical du SIOCA a approuvé la signature d'une convention ayant pour objet le financement d'une ingénierie commune relative au ZAN (Zéro Artificialisation Nette) entre les structures porteuses de SCoT bretons.

Cette ingénierie a été mise en place dans le cadre de la Conférence Régionale des SCoT, instance créée par la loi Climat et Résilience de 2021, dont le but était notamment d'élaborer des propositions à l'attention de la Région pour la déclinaison de l'objectif ZAN dans le SRADDET.



Cette ingénierie est portée par le Pays de Saint-Malo et financée par l'Etat, la Région, et les contributions des SCoT bretons.

La loi « de facilitation du ZAN » de juillet 2023 a remplacé les Conférences des SCoT par les Conférences Régionales de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (ou CRG ZAN), dont les missions et la composition diffèrent légèrement. La CRG ZAN est une instance de suivi et de dialogue autour des objectifs ZAN. Elle est présidée par la Région Bretagne, et composée des 27 établissements porteurs de SCoT, des collectivités non-couvertes par un SCoT, de l'Etat, de la Région et des Départements.

Il est donc proposé de modifier la convention précédente, pour l'adapter aux nouveaux objectifs. Les missions de l'ingénierie commune sont donc revues comme suit :

- Assurer le secrétariat de la Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN et des différents groupes de travail :

- o Préparation, envoi et suivi des invitations
- o Organisation, préparation et gestion matérielle des réunions
- o Préparation des éventuels supports de présentation
- o Rédaction, envoi et suivi des relevés de conclusions

- Soutenir la démarche de production collective au niveau régional, en lien avec le national :

- o Sollicitation, suivi et échanges avec les tiers contributeurs (producteurs de données, ...)
- o Suivi, lecture et exploitation des productions réalisées ou en cours en Bretagne ou dans les autres régions
- o Préparation, rédaction, modification de propositions de contributions, qu'il s'agisse d'éléments textuels, chiffrés ou cartographiques

Dans la convention originale, le coût de l'ingénierie avait été estimé à 50 000€ par an. Après écoulement du premier exercice, il apparaît que les frais liés à cette ingénierie commune sont en réalité plus importants (65 000€). Aussi, il est proposé le mode de financement suivant :

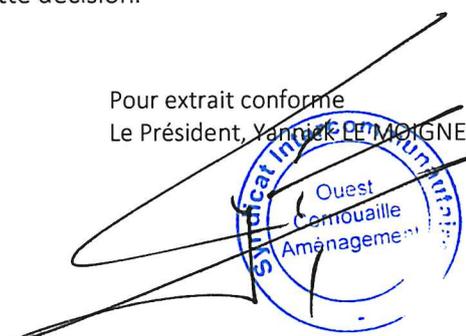
- Participation Etat + Région : 25 000€
- Contribution des SCoT bretons : 32 500€
- Reste à charge Pays de Saint-Malo : 7 500€

La contribution des SCoT bretons est composée pour chaque territoire d'un forfait de 650€ (contre 500€ en 2023) et d'une part variable calculée en fonction de la population. Pour 2024, la participation du SIOCA s'élèverait donc à 1 068€ (contre 822€ en 2023).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention en objet
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ainsi que tout autre document en relation avec cette affaire.
- **AUTORISE** M. le Président à engager la dépense liée à cette décision.

Pour extrait conforme
Le Président, Yannick LE MOIGNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241008-2024_021-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 08 octobre 2024

Délibération
2024-021
Date de la convocation
02 octobre 2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 17 Pouvoirs : 1 Votants : 18

L'an 2024 et le 08 octobre, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz: Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOCH, Yves LE GUELLEC, Philippe RONARC'H

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN

Douarnenez Communauté : Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jacques CARIOU, Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Bruno JULLIEN, Jocelyne LE RHUN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant), François GUET (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Marc RAHER a été élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU HAUT PAYS BIGOUDEN 2025-2030

Par délibérations de décembre et mars 2019, la CCPBS et la CCHPB ont lancé l'élaboration de leur nouveau programme local de l'habitat (PLH), pour la période 2025-2030. Ils doivent prendre la suite des PLH 2015-2020, prorogés respectivement jusqu'en décembre 2022 et février 2023.

Ces PLH ont vocation à constituer le volet « habitat » des futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi-H) de chacun des deux territoires. Enfin, ces nouveaux PLH, et les actions qui en découlent, sont élaborés de manière mutualisée entre les deux intercommunalités au sein d'une « stratégie bigoudène en matière d'habitat ».

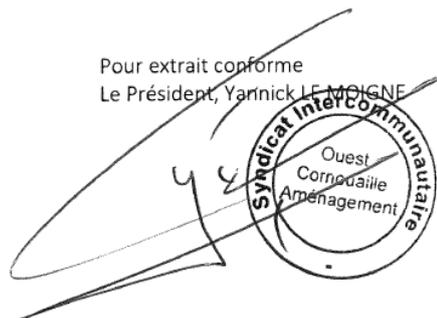
Monsieur le Président présente les éléments du projet de PLH du Haut Pays Bigouden.

- *Vu l'avis de la commission « urbanisme et habitat » du 17 septembre 2024,*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DONNE un avis FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat du Haut Pays Bigouden, sous réserve que les objectifs et orientations du projet de PLH et les éléments qui seront inscrits dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soient cohérents entre eux.

Pour extrait conforme
Le Président, Yannick LE MOIGNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID : 029-252902655-20241008-2024_022-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 08 octobre 2024

Délibération
2024-022
Date de la convocation
02 octobre 2024
Date d'affichage
Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 16 Pouvoirs : 1 Votants : 17

L'an 2024 et le 08 octobre, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni dans les locaux de la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz: Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOCH, Yves LE GUELLEC,
Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Jean-Edern AUBREE, Danielle BOURHIS, Jean-Claude DUPRE, Yannick LE MOIGNE, Daniel LE PRAT, Christian LOUSSOUARN

Douarnenez Communauté : Jocelyne POITEVIN, Marie-Pierre BARIOU, Marc RAHER, Marie-Thérèse HERNANDEZ

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden: Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Denis STEPHAN

Douarnenez Communauté : /

Absents : Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante), Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H, Emmanuelle RASSENEUR (suppléante), Bruno JULLIEN, Jocelyne LE RHUN, Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Cyrille LE CLEAC'H (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gildas HEMERY (suppléant), François GUET (suppléant)

Absents ayant donné pouvoir : Stéphane LE DOARE (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Marc RAHER a été élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PAYS BIGOUDEN SUD 2025-2030

Par délibérations de décembre et mars 2019, la CCPBS et la CCHPB ont lancé l'élaboration de leur nouveau programme local de l'habitat (PLH), pour la période 2025-2030. Ils doivent prendre la suite des PLH 2015-2020, prorogés respectivement jusqu'en décembre 2022 et février 2023.

Ces PLH ont vocation à constituer le volet « habitat » des futurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi-H) de chacun des deux territoires. Enfin, ces nouveaux PLH, et les actions qui en découlent, sont élaborés de manière mutualisée entre les deux intercommunalités au sein d'une « stratégie bigoudène en matière d'habitat ».

Monsieur le Président présente les éléments du projet de PLH du Pays Bigouden Sud.

- *Vu l'avis de la commission « urbanisme et habitat » du 17 septembre 2024,*

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DONNE un avis FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat du Pays Bigouden Sud, sous réserve que les objectifs et orientations du projet de PLH et les éléments qui seront inscrits dans le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal soient cohérents entre eux.

Pour extrait conforme
Le Président, Yannick LE MOIGNE

